

ACTION URGENTE

UNE PARLEMENTAIRE TOUJOURS DETENUE APRES AVOIR OBTENU SA LIBERATION SOUS CAUTION

Un juge militaire a statué que Khalida Jarrar pouvait être libérée sous caution, mais il a ensuite accédé à la requête du parquet militaire israélien, qui a demandé son maintien en détention le temps de décider s'il ferait appel. Le magistrat a indiqué qu'elle pouvait être placée en détention administrative, régime qui permettrait de la détenir indéfiniment sans inculpation.

Après avoir examiné la demande de libération sous caution de **Khalida Jarrar** le 12 mai, un juge militaire a statué qu'elle devrait être libérée après le versement d'une caution de 20 000 shekels israéliens (environ 4 730 euros) assortie de garanties d'une tierce personne, jusqu'à la fin de son procès. Il a déclaré que le parquet n'avait pas réussi à prouver qu'elle présenterait un risque pour la sécurité si elle était libérée, et que ses informations n'étaient plus d'actualité, certaines remontant à 2011. Il a également souligné que le parquet pouvait demander que le commandant militaire délivre une ordonnance de détention administrative à l'encontre de Khalida Jarrar. Ce régime de détention permet aux autorités israéliennes de détenir indéfiniment sans inculpation des Palestiniens habitant les territoires occupés, sur la base d'éléments qu'elles affirment ne pas pouvoir révéler pour des raisons de sécurité, ce qui prive ces personnes du droit de contester leur détention. Lors de son arrestation, le 2 avril 2015, Khalida Jarrar a été incarcérée en vertu d'une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois, mais celle-ci a finalement expiré le 4 mai, l'armée israélienne ayant réduit sa période de détention à un mois, après l'avoir inculpée le 15 avril d'appartenance à une organisation illégale, de participation à des manifestations et d'incitation à l'enlèvement de soldats israéliens. Elle encourt au moins deux ans d'emprisonnement pour ces faits. Une nouvelle ordonnance de détention administrative à l'encontre de Khalida Jarrar permettrait à l'armée israélienne de contourner la décision du juge de la libérer.

Au cours de l'audience consacrée à l'examen de sa demande de libération sous caution, qui s'est déroulée devant le tribunal militaire d'Ofer (territoires palestiniens occupés), l'avocat de Khalida Jarrar a mis en avant le fait que les charges pesant contre elle n'étaient liées à aucune participation directe à des activités pouvant laisser penser qu'elle présenterait un risque pour la sécurité, en relevant le temps qu'il avait fallu pour que les allégations deviennent des poursuites.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :

- engagez les autorités à procéder immédiatement à la libération sous caution de Khalida Jarrar, conformément à la décision du juge ;
- priez-les instamment de ne pas prononcer d'ordonnance de détention administrative à son encontre et de cesser d'avoir recours à ce régime de détention, qui porte atteinte aux garanties d'équité des procédures pénales ;
- exprimez votre inquiétude quant au fait que les audiences des tribunaux militaires israéliens sont entachées d'irrégularités et appelez les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour que Khalida Jarrar soit jugée dans les meilleurs délais et dans le plein respect des normes internationales d'équité des procès.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 JUILLET 2015 À :

Juge militaire et général de brigade

Brigadier General Danny Efroni
Hakiryia, Tel Aviv, Israël
Fax : +972 3 569 4526
Courriel : avi_n@idf.gov.il

Formule d'appel : *Dear Judge Advocate General, / Monsieur,*

Commandant des FDI pour la Cisjordanie

Major-General Roni Numa
GOC Central Command
Military Post 01149, Battalion 877
Israel Defense Forces, Israël
Fax : +972 2 530 5741, +972 2 530 5724

Formule d'appel : *Dear Major-General Roni Numa, / Monsieur,*

Ministre de la Défense

Moshe Ya'alon
Ministry of Defence
Tel Aviv 61909, Israël
Courriel : minister@mod.gov.il
pniot@mod.gov.il
Fax : +972 3 691 6940

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 81/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/1607/2015/fr/>.

ACTION URGENTE

UNE PARLEMENTAIRE TOUJOURS DETENUE APRES AVOIR OBTENU SA LIBERATION SOUS CAUTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Un juge militaire a examiné la demande de libération sous caution de Khalida Jarrar le 12 mai, en reportant sa décision une première fois au 18 mai, puis à nouveau au 21 mai, date à laquelle il a statué en faveur de cette mesure. Khalida Jarrar est actuellement détenue à la prison de HaSharon, en Israël, et doit être jugée par un tribunal militaire israélien dont les procédures ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité. Les juges et les procureurs de ce type de juridiction sont recrutés parmi l'armée israélienne. Les juges sont nommés par le commandant régional sur recommandation du procureur général de l'armée israélienne et sont presque exclusivement sélectionnés parmi les procureurs. Une fois nommés, ils ne sont jamais titularisés et peuvent être démis de leurs fonctions par le commandant régional à tout moment. En raison de ce manque de sécurité d'emploi et de leurs liens étroits avec les procureurs militaires, de sérieux doutes quant à leur impartialité ont été exprimés. Par ailleurs, les procès reposent fréquemment sur les « aveux » de témoins qui, souvent, retirent leur témoignage par la suite au motif qu'il a été obtenu sous la contrainte. De plus, les accusés ont régulièrement recours à des négociations de peine, même lorsqu'ils sont innocents, car ils craignent que leur procès ne soit pas équitable et pensent qu'ils n'ont pas d'autre choix que de plaider coupable afin d'obtenir une peine réduite.

Khalida Jarrar fait l'objet de harcèlement et d'actes d'intimidation depuis de nombreuses années de la part des autorités israéliennes, qui ont déclaré à plusieurs reprises qu'elle menaçait la sécurité. Cependant, elle n'avait encore fait l'objet d'aucune poursuite pénale jusqu'à avril 2015. Elle a été arrêtée le 2 avril par des soldats israéliens à son domicile à Ramallah, en Cisjordanie occupée, et placée en détention administrative. Le 8 avril, l'audience consacrée à l'examen de la détention administrative de Khalida Jarrar a été renvoyée au 15 avril, date à laquelle le parquet militaire a retenu 12 chefs d'accusation contre elle. Elle est notamment poursuivie pour appartenance au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), parti politique interdit disposant d'une branche armée, et pour incitation à l'enlèvement de soldats israéliens, accusation sans fondement selon les avocats de la défense. Le juge militaire a accepté la demande du parquet de maintenir Khalida Jarrar en détention administrative. Une audience consacrée à l'examen de sa détention en lien avec les 12 chefs d'accusation retenus contre elle était prévue pour le 29 avril, mais a été ajournée. L'ordonnance de détention administrative a expiré le 4 mai, après que l'armée israélienne a réduit sa durée de six mois à un mois. Le parquet militaire affirme avoir recueilli le témoignage de deux prisonniers palestiniens déclarant avoir entendu Khalida Jarrar prôner l'enlèvement de soldats israéliens, ce qu'elle dément formellement. Il n'est pas rare que des témoins présentés lors de procès devant des tribunaux militaires indiquent que leurs déclarations ont été obtenues après de longs interrogatoires menés par les forces israéliennes, au cours desquels ils ont été forcés de prendre des positions douloureuses et soumis à d'autres méthodes de torture ou d'autres mauvais traitements telles que la privation de sommeil. En 2010, le défenseur des droits humains Abdallah Abu Rahma a été condamné par un tribunal militaire pour « provocation » et « organisation d'une manifestation illégale et participation à celle-ci » par un juge ayant pris sa décision sur la base des déclarations de trois enfants qui se sont par la suite rétractés au tribunal, affirmant avoir subi des pressions.

Khalida Jarrar a été arrêtée environ deux mois après sa nomination au Comité national palestinien chargé du suivi des affaires de la Cour pénale internationale (CPI), créé sur ordre du président palestinien Mahmoud Abbas après l'adhésion de son gouvernement au Statut de Rome de la CPI. En janvier 2015, la Palestine a présenté une déclaration en vertu de laquelle elle reconnaissait la compétence de la CPI pour les crimes commis dans les territoires palestiniens occupés depuis le 13 juin 2014, y compris pendant le conflit le plus récent entre Israël et Gaza, en juillet et août 2014, qui a causé la mort de plus de 1 500 civils palestiniens et de six civils en Israël. Israël a riposté à cette déclaration en interrompant les versements des impôts dus aux autorités palestiniennes, qui équivalent à environ 120 millions d'euros par mois. Une partie de cet argent devrait finalement être transférée mais le litige à ce sujet perdure. En août 2014, Khalida Jarrar a désobéi à un ordre de l'armée l'enjoignant de quitter son domicile de Ramallah et de rester à Jéricho. Elle fait l'objet d'une interdiction de voyager à l'étranger, bien qu'aucun élément justifiant cette restriction n'ait été présenté à ses avocats ni à elle-même. Elle a été élue au Conseil législatif palestinien en 2006 en tant que membre du FPLP. Elle est également vice-présidente de l'ONG palestinienne Addameer, qui défend les droits des prisonniers.

Nom : Khalida Jarrar
Femme

Action complémentaire sur l'AU 81/15, MDE 15/1711/2015, 22 mai 2015

